



**PREFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

n° 40-2012

n°

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord,
Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU** le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU** le résultat des élections du président et des membres de la commission permanente en date du 19 juin 2012.

ARRÊTENT

Article 1 Monsieur Dominique GAMBIER, maire de Déville-lès-Rouen, vice-président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, conseiller régional de Haute-Normandie est nommé président de la commission permanente, vice-président du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

Article 2 Sont nommés membres de la commission permanente :

Article 2 Sont nommés membres de la commission permanente :

1. Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur Bruno NIELLY, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Monsieur Pierre de BOUSQUET, préfet de la région Haute-Normandie ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAURENT, représentant le grand port maritime de Dunkerque.

2. Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Jean LEPETTI, maire de Saint-Vaast-la-Hougue, conseiller général de la Manche, premier vice-président de la commission permanente ;
- Monsieur Wulfran DESPICHT, adjoint au maire de Dunkerque, vice-président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, deuxième vice-président de la commission permanente.

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur Jean-Yves CADIEUX, représentant l'union nationale des producteurs de granulats ;
- Monsieur Joseph COSTARD, président du comité régional de la conchyliculture de Normandie - mer du Nord ;
- Monsieur Éric GOSSELIN, représentant la fédération des organisations des producteurs de la pêche artisanale ;
- Monsieur Daniel LEFÈVRE, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie.

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Patrick FRANÇOIS, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens ;
- Monsieur Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail.

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Monsieur Paul ADAM, représentant la fédération française de voile ;
- Monsieur Jean LEPIGOUCHET, représentant la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs français ;
- Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins.

Article 3 Les membres de la commission permanente désignés ci-avant siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant désignation des membres du conseil maritime de façade.

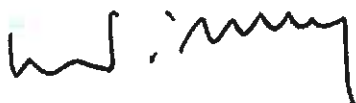
Article 4 La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

À Cherbourg-Octeville, le - 2 JUL. 2012.

À Rouen, le - 2 JUL. 2012

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,



Bruno NIELLY



Pierre de BOUSQUET